

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **26 avril 2010**

Décision n° **B-2010-1521**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 1214, 1124 et 1404 de la copropriété le Terraillon située 11, rue Jules Védrines et appartenant aux époux Bialek

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 avril 2010

Compte-rendu affiché le : mardi 27 avril 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Lebuhotel), Calvel (pouvoir à M. Barge), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Darne J.), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson (pouvoir à Mme Gelas), MM. Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Peytavin, M. Julien-Laferrière.

Bureau du 26 avril 2010**Décision n° B-2010-1521**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 1214, 1124 et 1404 de la copropriété le Terrailon située 11, rue Jules Védrines et appartenant aux époux Bialek**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir un appartement de type F3 au 3° étage du bâtiment D de la copropriété Le Terrailon, d'une superficie de 54,78 mètres carrés, formant le lot n° 1214 avec les 285/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot ainsi qu'une cave située au sous-sol du même bâtiment, portant le n° 7 au plan des caves, formant le lot n° 1124 avec les 3/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot et un emplacement de parking, portant le n° 47, formant le lot n° 1404 avec les 6/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot, situés 11, rue Jules Védrines à Bron et appartenant aux époux Bialek.

Aux termes du compromis, les époux Bialek céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 77 000 €, conforme à l'estimation de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve, pour un montant de 77 000 €, l'acquisition des lots n° 1214, 1124 et 1404 de la copropriété Le Terrailon située 11, rue Jules Védrines à Bron et appartenant aux époux Bialek, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'ANRU.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 77 000 € pour l'acquisition et de 2 000 € pour les frais estimés d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2010.